

ORPHEUM ATHLETIC PARK
On Soir et toute la Semaine.
NEW YORK BOYS' SYMPHONY ORCHESTRA.

50 - Garçons Artistes - 50
Et Vandeville Moderne Etc.
Bureau de la Maison H. F. Lewis & Co.

WEST END. CE SOIR ET
Toute la semaine
BROOKE et ses Femmes Orchestre de Marine de Chicago

BABY LUND Le merveilleux enfant artiste.
Acrobates grotesques, KELLY ET RENO.
VITAGRAPHIE ATTRACTIONS

Mandeville, Lewisburg et Madisonville.

STEAMER NEW CAMELIA.
Commencement le 17 avril 1902.

Partir de MILNEBURG à l'arrière des quais de l'Orphee Athletic Park, à la tête de la rue Champagne-Royale.

Excursions.
Mandeville, Lewisburg, Madisonville et O à la Nouvelle-Orléans, le 14 mai 1902.

W. C. COYLE & CO., Agents.
14 av. - 15 av. - 16 av.

AVIS SPECIAUX.

BUREAU DES COMMISSAIRES DU PORT de la Nouvelle-Orléans, No 237 rue de la Charité.
Le 13 mai 1902.

AVIS.
Mention des commissaires de la N. O. Entente Co-Opérative.
Nouvelle-Orléans, le 13 mai 1902.

AVIS.
Avis de décès et avis de mariage.
Nouvelle-Orléans, le 13 mai 1902.

PETITES ANNONCES.

DEMANDE - Un Français cherche à trouver un maître de maison pour son ménage. S'adresser à L. B. 436 rue Royale. 15 mai - 15

DEMANDE - Homme pour apprendre le métier de barbier; huit semaines seulement. Offrir salaire jusqu'à 15 francs par semaine. S'adresser à M. J. B. 123 rue de la Charité. 15 mai - 15

Un Remède Ancien Mis à une Heureuse Epreuve.
DEPUIS PLUS DE SOIXANTE ANS.

Le Meilleur Remède au Monde pour les Enfants en Dentition.

Un Remède Ancien Mis à une Heureuse Epreuve.
DEPUIS PLUS DE SOIXANTE ANS.

Le Meilleur Remède au Monde pour les Enfants en Dentition.

Un Remède Ancien Mis à une Heureuse Epreuve.
DEPUIS PLUS DE SOIXANTE ANS.

Le Meilleur Remède au Monde pour les Enfants en Dentition.

Un Remède Ancien Mis à une Heureuse Epreuve.
DEPUIS PLUS DE SOIXANTE ANS.

Le Meilleur Remède au Monde pour les Enfants en Dentition.

Un Remède Ancien Mis à une Heureuse Epreuve.
DEPUIS PLUS DE SOIXANTE ANS.

Le Meilleur Remède au Monde pour les Enfants en Dentition.

Grève promptement terminée.

Avant-hier, soixante-quinze employés de la maison H. F. Lewis & Co., dont l'exploitation est installée sur le canal du Vieux Bassin, près de la rue White, se sont mis en grève; ils demandent pour neuf heures le prix de dix heures de travail. M. Lewis acceptait en principe ces conditions, mais ils pensaient que les travailleurs devaient lui donner une notice qui lui permettait d'étudier la question à fond.

M. Lewis souhaite la prompte solution de différends, ses ordres ayant vingt jours de retard. Les employés, ne croyant pas avoir à faire cette notification, ont refusé de s'en préoccuper. M. Lewis a accédé à la demande de ses hommes à la condition qu'ils se mettraient immédiatement à l'ouvrage hier matin, ce qu'ils ont fait. La grève n'a duré qu'un jour.

Une grande partie des contrats de la compagnie actuellement en retard concernant la confection des paravents de toile métallique qui protègent des moustiques.

Suites de l'ivresse.
Thomas Wightman, demeurant coin des rues Decatur et Lafayette, a été traduit, hier matin, à la cour criminelle de la Cité, prétexté par le juge Hughes. Il est accusé d'ivresse et d'avoir trouble le paix des voisins, et d'être servi d'expressions obscènes.

La fille de Mme Lawson a épousé Wightman, mais le couple vit séparé. Vendredi, le mari est entré ivre chez sa belle-mère, et l'attaque, ce dont elle a témoigné; le fils de Mme Lawson, Mike Manning, a témoigné contre Wightman, et la femme du délinquant a déclaré qu'elle l'avait quitté, ne pouvant tolérer sa conduite à son égard.

JOHN BONNOT

Entrepreneur de pompes funèbres



John Bonnot, Directeur

No 623 RUE STE-ANNE.

Téléphone No 408.

F. LAUDUMIEY & CO., LIMITED.

Entrepreneur de pompes funèbres par toutes les sociétés françaises.

TELEPHONE 354.

JOSEPH RAY,

Successeur de LAMAT & MAY

Directeur de Pompes Funèbres et Embaument

Entrepreneur de pompes funèbres par toutes les sociétés françaises.

TELEPHONE 354.

JOSEPH RAY,

Successeur de LAMAT & MAY

Directeur de Pompes Funèbres et Embaument

Entrepreneur de pompes funèbres par toutes les sociétés françaises.

TELEPHONE 354.

JOSEPH RAY,

Successeur de LAMAT & MAY

Directeur de Pompes Funèbres et Embaument

Entrepreneur de pompes funèbres par toutes les sociétés françaises.

TELEPHONE 354.

JOSEPH RAY,

Successeur de LAMAT & MAY

Directeur de Pompes Funèbres et Embaument

Entrepreneur de pompes funèbres par toutes les sociétés françaises.

TELEPHONE 354.

JOSEPH RAY,

Successeur de LAMAT & MAY

Directeur de Pompes Funèbres et Embaument

Entrepreneur de pompes funèbres par toutes les sociétés françaises.

TELEPHONE 354.

JOSEPH RAY,

Successeur de LAMAT & MAY

Directeur de Pompes Funèbres et Embaument

Entrepreneur de pompes funèbres par toutes les sociétés françaises.

TELEPHONE 354.

JOSEPH RAY,

Successeur de LAMAT & MAY

Directeur de Pompes Funèbres et Embaument

Entrepreneur de pompes funèbres par toutes les sociétés françaises.

TELEPHONE 354.

JOSEPH RAY,

Successeur de LAMAT & MAY

Directeur de Pompes Funèbres et Embaument

Entrepreneur de pompes funèbres par toutes les sociétés françaises.

TELEPHONE 354.

JOSEPH RAY,

Successeur de LAMAT & MAY

Directeur de Pompes Funèbres et Embaument

Entrepreneur de pompes funèbres par toutes les sociétés françaises.

TELEPHONE 354.

JOSEPH RAY,

Successeur de LAMAT & MAY

Directeur de Pompes Funèbres et Embaument

Entrepreneur de pompes funèbres par toutes les sociétés françaises.

TELEPHONE 354.

JOSEPH RAY,

Successeur de LAMAT & MAY

Prêts sur gages.

La New Orleans Pledge and Loan Company, agence où l'on prête sur gages, est actuellement défendues en cour civile par Pierre Lassalle. Ce dernier essaie de recouvrer \$750, formant la balance d'un prêt sur dépôt de diamants valant \$750, sur lesquels on a prêté que \$120.75. Le plaignant allègue que, bien qu'il soit retourné à la date fixée, offrant de rembourser le prêt, au de recouvrer les bijoux qu'il réclame, on a refusé de lui remettre les pierres par lui déposées, à moins qu'il ne payât \$120 pour le prêt et son intérêt.

Le plaignant déclare aussi qu'un prétendu contrat de vente à rédemption lui a été remis, mais que c'était une fraude, et en réalité un prêt pur et simple, l'intérêt qu'on y joint étant usuraire. Selon lui, les défendeurs ne doivent recouvrer que l'exact montant du prêt. Tout intérêt réclamé à propos de la transaction qui a été faite doit être considéré comme fraude, et comme tel être tenu comme nul et non avenue. M. Lassalle réclame donc un jugement par lequel il palera seul le montant de son emprunt, soit \$575.25.

\$10,000 de dommages.
M. Robert A. Hicks, sollicite un jugement lui accordant \$10,000 de dommages qui, à son avis, lui sont dus comme indemnité, vu les procédés de Mme veuve Catherine Loeber, la défenderesse. Le plaignant représente qu'il est devenu locataire de cette dernière, 829 rue Lafayette, et lui a payé son loyer, non seulement exactement, mais d'avance. Il n'a jamais donné lieu à aucune plainte ou réclamation; son bail n'expire que le 1er octobre. Malgré ces titres légitimes aux yeux de sa propriétaire, celle-ci, sans tenir compte des engagements pris, essaie de le faire déguerpir sous le faux prétexte qu'il lui doit des loyers. Deux fois elle l'a traduit en cour civile, sous cette même allegation, et deux fois la décision du juge a été en faveur du défendeur; il est devenu plaignant. M. Hicks réclame \$2,500 pour la perte de son crédit, \$2,500 pour l'humiliation et la mortification subies, à la suite des causes alléguées. Mme Loeber réclame \$400 pour la perte de temps causée, et \$100 pour les émoluments qui lui a dû payer à son avocat. Total de ces réclamations, \$10,000.

Toute une famille en cour.
M. et Mme M. McChesney ont tous trois, hier matin, comparu devant la première cour de cité. Le père accuse sa fille, qui a environ 14 ans, de vagabondage fréquent et de faire sa société de personnes de moralité douteuse. L'agent de police Lesner accuse le mari et la femme d'esclandre qui trouble la tranquillité d'autrui. C'est pendant la nuit qu'un officier de la cour a servi une citation au nom de Mme McChesney, et que la mère a eu une dispute avec son mari. McChesney n'a pu motiver son accusation. Maude, sa fille, est une charmante enfant dont la tenue est correcte et qui paraît se conduire très convenablement. Sa mère témoigne qu'elle dirige une maison garnie des plus respectables, au coin des rues St. Joseph et Carondelet, et que elle pourvoit ainsi aux besoins de son ménage et de son mari. Maude a été renvoyée sans difficulté à pénalité d'aucune sorte, ainsi que Mme McChesney. Quant au mari, il lui a été permis de choisir entre une amende de \$25 ou 30 jours à faire à la prison de paroisse.

Accident d'un cycliste.
Randolph Gulon est un cycliste, employé comme messager par la National District Telegraph Company. Il a failli se faire tuer hier vers 1 h. de l'après-midi. Il venait de remettre un télégramme au "Daily States" et il était remonté sur son bicyclette, retournant au Western Union Office, quand, passant rapidement devant un car Pratt & Whitney, il se jeta contre un magasin qui était arrêté sur la voie opposée. Il a été légèrement blessé et a été fort effrayé.

Vente de la maison Pitot.
M. Ferdinand E. Larue, liquidateur de la Gus. Pitot Seltzer and Mineral Water Company, Ltd., a enregistré ses comptes à la cour civile de district. Cette exploitation est vendue à J. S. Anderson moyennant \$4,500. Après en avoir déduit les déboursés, il est resté un reliquat de \$2,887.49, qui sera divisé entre les créanciers privilégiés, dont les réclamations s'élevaient à \$5,477.30.

Guerre à la cocaïne.
La police a pris des mesures pour empêcher les amateurs de cocaïne de satisfaire leur fureuse passion. Le sergent Rawlings établit qu'il a des preuves suffisantes pour légitimer l'arrestation des pharmaciens dont les noms suivent: J. N. W. O., coin des rues Gravier et Rempart; A. A. Thomas, coin des rues Poydras et Basin; et A. Di Troppal, coin des rues Poydras et Liberté. Cet officier de police s'est présenté, hier matin, devant le juge Hughes, et a accusé les délinquants susnommés d'avoir violé l'ordonnance 13,794, qui défend la vente de la cocaïne et des préparations dans lesquelles on l'emploie, à qui que ce soit, excepté un docteur, ou lorsqu'on présente au pharmacien une ordonnance signée par un médecin.

Trust and Banking Company.
M. Wallace B. Rogers, président du Comité d'organisation de la Trust and Banking Company, nous est revenu hier pour s'occuper des affaires qui concernent la nouvelle banque, entreprise gigantesque dont il est l'un des organisateurs, et dans laquelle sont engagés deux millions de dollars. On sait maintenant que le siège de l'office permanent de la compagnie sera à l'Hotel Tulane Building, rue Camp, près Common, aussitôt que l'organisation sera complétée, et que tout sera prêt pour y installer. Temporairement, les officiers de la Banque se sont établis dans la Louisiana National Bank, où le comité d'organisation se tient en permanence. Un appel de 10 000 a été fait; un nouvel appel de 60 000 sera fait vers le 20 juin.

Guerre à la cocaïne.
La police a pris des mesures pour empêcher les amateurs de cocaïne de satisfaire leur fureuse passion. Le sergent Rawlings établit qu'il a des preuves suffisantes pour légitimer l'arrestation des pharmaciens dont les noms suivent: J. N. W. O., coin des rues Gravier et Rempart; A. A. Thomas, coin des rues Poydras et Basin; et A. Di Troppal, coin des rues Poydras et Liberté. Cet officier de police s'est présenté, hier matin, devant le juge Hughes, et a accusé les délinquants susnommés d'avoir violé l'ordonnance 13,794, qui défend la vente de la cocaïne et des préparations dans lesquelles on l'emploie, à qui que ce soit, excepté un docteur, ou lorsqu'on présente au pharmacien une ordonnance signée par un médecin.

Guerre à la cocaïne.
La police a pris des mesures pour empêcher les amateurs de cocaïne de satisfaire leur fureuse passion. Le sergent Rawlings établit qu'il a des preuves suffisantes pour légitimer l'arrestation des pharmaciens dont les noms suivent: J. N. W. O., coin des rues Gravier et Rempart; A. A. Thomas, coin des rues Poydras et Basin; et A. Di Troppal, coin des rues Poydras et Liberté. Cet officier de police s'est présenté, hier matin, devant le juge Hughes, et a accusé les délinquants susnommés d'avoir violé l'ordonnance 13,794, qui défend la vente de la cocaïne et des préparations dans lesquelles on l'emploie, à qui que ce soit, excepté un docteur, ou lorsqu'on présente au pharmacien une ordonnance signée par un médecin.

Guerre à la cocaïne.
La police a pris des mesures pour empêcher les amateurs de cocaïne de satisfaire leur fureuse passion. Le sergent Rawlings établit qu'il a des preuves suffisantes pour légitimer l'arrestation des pharmaciens dont les noms suivent: J. N. W. O., coin des rues Gravier et Rempart; A. A. Thomas, coin des rues Poydras et Basin; et A. Di Troppal, coin des rues Poydras et Liberté. Cet officier de police s'est présenté, hier matin, devant le juge Hughes, et a accusé les délinquants susnommés d'avoir violé l'ordonnance 13,794, qui défend la vente de la cocaïne et des préparations dans lesquelles on l'emploie, à qui que ce soit, excepté un docteur, ou lorsqu'on présente au pharmacien une ordonnance signée par un médecin.

Guerre à la cocaïne.
La police a pris des mesures pour empêcher les amateurs de cocaïne de satisfaire leur fureuse passion. Le sergent Rawlings établit qu'il a des preuves suffisantes pour légitimer l'arrestation des pharmaciens dont les noms suivent: J. N. W. O., coin des rues Gravier et Rempart; A. A. Thomas, coin des rues Poydras et Basin; et A. Di Troppal, coin des rues Poydras et Liberté. Cet officier de police s'est présenté, hier matin, devant le juge Hughes, et a accusé les délinquants susnommés d'avoir violé l'ordonnance 13,794, qui défend la vente de la cocaïne et des préparations dans lesquelles on l'emploie, à qui que ce soit, excepté un docteur, ou lorsqu'on présente au pharmacien une ordonnance signée par un médecin.

Guerre à la cocaïne.
La police a pris des mesures pour empêcher les amateurs de cocaïne de satisfaire leur fureuse passion. Le sergent Rawlings établit qu'il a des preuves suffisantes pour légitimer l'arrestation des pharmaciens dont les noms suivent: J. N. W. O., coin des rues Gravier et Rempart; A. A. Thomas, coin des rues Poydras et Basin; et A. Di Troppal, coin des rues Poydras et Liberté. Cet officier de police s'est présenté, hier matin, devant le juge Hughes, et a accusé les délinquants susnommés d'avoir violé l'ordonnance 13,794, qui défend la vente de la cocaïne et des préparations dans lesquelles on l'emploie, à qui que ce soit, excepté un docteur, ou lorsqu'on présente au pharmacien une ordonnance signée par un médecin.

Guerre à la cocaïne.
La police a pris des mesures pour empêcher les amateurs de cocaïne de satisfaire leur fureuse passion. Le sergent Rawlings établit qu'il a des preuves suffisantes pour légitimer l'arrestation des pharmaciens dont les noms suivent: J. N. W. O., coin des rues Gravier et Rempart; A. A. Thomas, coin des rues Poydras et Basin; et A. Di Troppal, coin des rues Poydras et Liberté. Cet officier de police s'est présenté, hier matin, devant le juge Hughes, et a accusé les délinquants susnommés d'avoir violé l'ordonnance 13,794, qui défend la vente de la cocaïne et des préparations dans lesquelles on l'emploie, à qui que ce soit, excepté un docteur, ou lorsqu'on présente au pharmacien une ordonnance signée par un médecin.

Guerre à la cocaïne.
La police a pris des mesures pour empêcher les amateurs de cocaïne de satisfaire leur fureuse passion. Le sergent Rawlings établit qu'il a des preuves suffisantes pour légitimer l'arrestation des pharmaciens dont les noms suivent: J. N. W. O., coin des rues Gravier et Rempart; A. A. Thomas, coin des rues Poydras et Basin; et A. Di Troppal, coin des rues Poydras et Liberté. Cet officier de police s'est présenté, hier matin, devant le juge Hughes, et a accusé les délinquants susnommés d'avoir violé l'ordonnance 13,794, qui défend la vente de la cocaïne et des préparations dans lesquelles on l'emploie, à qui que ce soit, excepté un docteur, ou lorsqu'on présente au pharmacien une ordonnance signée par un médecin.

Guerre à la cocaïne.
La police a pris des mesures pour empêcher les amateurs de cocaïne de satisfaire leur fureuse passion. Le sergent Rawlings établit qu'il a des preuves suffisantes pour légitimer l'arrestation des pharmaciens dont les noms suivent: J. N. W. O., coin des rues Gravier et Rempart; A. A. Thomas, coin des rues Poydras et Basin; et A. Di Troppal, coin des rues Poydras et Liberté. Cet officier de police s'est présenté, hier matin, devant le juge Hughes, et a accusé les délinquants susnommés d'avoir violé l'ordonnance 13,794, qui défend la vente de la cocaïne et des préparations dans lesquelles on l'emploie, à qui que ce soit, excepté un docteur, ou lorsqu'on présente au pharmacien une ordonnance signée par un médecin.

Guerre à la cocaïne.
La police a pris des mesures pour empêcher les amateurs de cocaïne de satisfaire leur fureuse passion. Le sergent Rawlings établit qu'il a des preuves suffisantes pour légitimer l'arrestation des pharmaciens dont les noms suivent: J. N. W. O., coin des rues Gravier et Rempart; A. A. Thomas, coin des rues Poydras et Basin; et A. Di Troppal, coin des rues Poydras et Liberté. Cet officier de police s'est présenté, hier matin, devant le juge Hughes, et a accusé les délinquants susnommés d'avoir violé l'ordonnance 13,794, qui défend la vente de la cocaïne et des préparations dans lesquelles on l'emploie, à qui que ce soit, excepté un docteur, ou lorsqu'on présente au pharmacien une ordonnance signée par un médecin.

Guerre à la cocaïne.
La police a pris des mesures pour empêcher les amateurs de cocaïne de satisfaire leur fureuse passion. Le sergent Rawlings établit qu'il a des preuves suffisantes pour légitimer l'arrestation des pharmaciens dont les noms suivent: J. N. W. O., coin des rues Gravier et Rempart; A. A. Thomas, coin des rues Poydras et Basin; et A. Di Troppal, coin des rues Poydras et Liberté. Cet officier de police s'est présenté, hier matin, devant le juge Hughes, et a accusé les délinquants susnommés d'avoir violé l'ordonnance 13,794, qui défend la vente de la cocaïne et des préparations dans lesquelles on l'emploie, à qui que ce soit, excepté un docteur, ou lorsqu'on présente au pharmacien une ordonnance signée par un médecin.

Guerre à la cocaïne.
La police a pris des mesures pour empêcher les amateurs de cocaïne de satisfaire leur fureuse passion. Le sergent Rawlings établit qu'il a des preuves suffisantes pour légitimer l'arrestation des pharmaciens dont les noms suivent: J. N. W. O., coin des rues Gravier et Rempart; A. A. Thomas, coin des rues Poydras et Basin; et A. Di Troppal, coin des rues Poydras et Liberté. Cet officier de police s'est présenté, hier matin, devant le juge Hughes, et a accusé les délinquants susnommés d'avoir violé l'ordonnance 13,794, qui défend la vente de la cocaïne et des préparations dans lesquelles on l'emploie, à qui que ce soit, excepté un docteur, ou lorsqu'on présente au pharmacien une ordonnance signée par un médecin.

Guerre à la cocaïne.
La police a pris des mesures pour empêcher les amateurs de cocaïne de satisfaire leur fureuse passion. Le sergent Rawlings établit qu'il a des preuves suffisantes pour légitimer l'arrestation des pharmaciens dont les noms suivent: J. N. W. O., coin des rues Gravier et Rempart; A. A. Thomas, coin des rues Poydras et Basin; et A. Di Troppal, coin des rues Poydras et Liberté. Cet officier de police s'est présenté, hier matin, devant le juge Hughes, et a accusé les délinquants susnommés d'avoir violé l'ordonnance 13,794, qui défend la vente de la cocaïne et des préparations dans lesquelles on l'emploie, à qui que ce soit, excepté un docteur, ou lorsqu'on présente au pharmacien une ordonnance signée par un médecin.

Guerre à la cocaïne.
La police a pris des mesures pour empêcher les amateurs de cocaïne de satisfaire leur fureuse passion. Le sergent Rawlings établit qu'il a des preuves suffisantes pour légitimer l'arrestation des pharmaciens dont les noms suivent: J. N. W. O., coin des rues Gravier et Rempart; A. A. Thomas, coin des rues Poydras et Basin; et A. Di Troppal, coin des rues Poydras et Liberté. Cet officier de police s'est présenté, hier matin, devant le juge Hughes, et a accusé les délinquants susnommés d'avoir violé l'ordonnance 13,794, qui défend la vente de la cocaïne et des préparations dans lesquelles on l'emploie, à qui que ce soit, excepté un docteur, ou lorsqu'on présente au pharmacien une ordonnance signée par un médecin.

Guerre à la cocaïne.
La police a pris des mesures pour empêcher les amateurs de cocaïne de satisfaire leur fureuse passion. Le sergent Rawlings établit qu'il a des preuves suffisantes pour légitimer l'arrestation des pharmaciens dont les noms suivent: J. N. W. O., coin des rues Gravier et Rempart; A. A. Thomas, coin des rues Poydras et Basin; et A. Di Troppal, coin des rues Poydras et Liberté. Cet officier de police s'est présenté, hier matin, devant le juge Hughes, et a accusé les délinquants susnommés d'avoir violé l'ordonnance 13,794, qui défend la vente de la cocaïne et des préparations dans lesquelles on l'emploie, à qui que ce soit, excepté un docteur, ou lorsqu'on présente au pharmacien une ordonnance signée par un médecin.

Guerre à la cocaïne.
La police a pris des mesures pour empêcher les amateurs de cocaïne de satisfaire leur fureuse passion. Le sergent Rawlings établit qu'il a des preuves suffisantes pour légitimer l'arrestation des pharmaciens dont les noms suivent: J. N. W. O., coin des rues Gravier et Rempart; A. A. Thomas, coin des rues Poydras et Basin; et A. Di Troppal, coin des rues Poydras et Liberté. Cet officier de police s'est présenté, hier matin, devant le juge Hughes, et a accusé les délinquants susnommés d'avoir violé l'ordonnance 13,794, qui défend la vente de la cocaïne et des préparations dans lesquelles on l'emploie, à qui que ce soit, excepté un docteur, ou lorsqu'on présente au pharmacien une ordonnance signée par un médecin.

Guerre à la cocaïne.
La police a pris des mesures pour empêcher les amateurs de cocaïne de satisfaire leur fureuse passion. Le sergent Rawlings établit qu'il a des preuves suffisantes pour légitimer l'arrestation des pharmaciens dont les noms suivent: J. N. W. O., coin des rues Gravier et Rempart; A. A. Thomas, coin des rues Poydras et Basin; et A. Di Troppal, coin des rues Poydras et Liberté. Cet officier de police s'est présenté, hier matin, devant le juge Hughes, et a accusé les délinquants susnommés d'avoir violé l'ordonnance 13,794, qui défend la vente de la cocaïne et des préparations dans lesquelles on l'emploie, à qui que ce soit, excepté un docteur, ou lorsqu'on présente au pharmacien une ordonnance signée par un médecin.

Guerre à la cocaïne.
La police a pris des mesures pour empêcher les amateurs de cocaïne de satisfaire leur fureuse passion. Le sergent Rawlings établit qu'il a des preuves suffisantes pour légitimer l'arrestation des pharmaciens dont les noms suivent: J. N. W. O., coin des rues Gravier et Rempart; A. A. Thomas, coin des rues Poydras et Basin; et A. Di Troppal, coin des rues Poydras et Liberté. Cet officier de police s'est présenté, hier matin, devant le juge Hughes, et a accusé les délinquants susnommés d'avoir violé l'ordonnance 13,794, qui défend la vente de la cocaïne et des préparations dans lesquelles on l'emploie, à qui que ce soit, excepté un docteur, ou lorsqu'on présente au pharmacien une ordonnance signée par un médecin.

Guerre à la cocaïne.
La police a pris des mesures pour empêcher les amateurs de cocaïne de satisfaire leur fureuse passion. Le sergent Rawlings établit qu'il a des preuves suffisantes pour légitimer l'arrestation des pharmaciens dont les noms suivent: J. N. W. O., coin des rues Gravier et Rempart; A. A. Thomas, coin des rues Poydras et Basin; et A. Di Troppal, coin des rues Poydras et Liberté. Cet officier de police s'est présenté, hier matin, devant le juge Hughes, et a accusé les délinquants susnommés d'avoir violé l'ordonnance 13,794, qui défend la vente de la cocaïne et des préparations dans lesquelles on l'emploie, à qui que ce soit, excepté un docteur, ou lorsqu'on présente au pharmacien une ordonnance signée par un médecin.

Guerre à la cocaïne.
La police a pris des mesures pour empêcher les amateurs de cocaïne de satisfaire leur fureuse passion. Le sergent Rawlings établit qu'il a des preuves suffisantes pour légitimer l'arrestation des pharmaciens dont les noms suivent: J. N. W. O., coin des rues Gravier et Rempart; A. A. Thomas, coin des rues Poydras et Basin; et A. Di Troppal, coin des rues Poydras et Liberté. Cet officier de police s'est présenté, hier matin, devant le juge Hughes, et a accusé les délinquants susnommés d'avoir violé l'ordonnance 13,794, qui défend la vente de la cocaïne et des préparations dans lesquelles on l'emploie, à qui que ce soit, excepté un docteur, ou lorsqu'on présente au pharmacien une ordonnance signée par un médecin.

Guerre à la cocaïne.
La police a pris des mesures pour empêcher les amateurs de cocaïne de satisfaire leur fureuse passion. Le sergent Rawlings établit qu'il a des preuves suffisantes pour légitimer l'arrestation des pharmaciens dont les noms suivent: J. N. W. O., coin des rues Gravier et Rempart; A. A. Thomas, coin des rues Poydras et Basin; et A. Di Troppal, coin des rues Poydras et Liberté. Cet officier de police s'est présenté, hier matin, devant le juge Hughes, et a accusé les délinquants susnommés d'avoir violé l'ordonnance 13,794, qui défend la vente de la cocaïne et des préparations dans lesquelles on l'emploie, à qui que ce soit, excepté un docteur, ou lorsqu'on présente au pharmacien une ordonnance signée par un médecin.

La Chambre.

La Chambre s'est réunie à midi; 96 membres présents. M. Jacobs présente une résolution invitant l'amiral Schley à visiter la législature. Bills présentés: Par M. Wilson, pour amender la constitution relativement aux cours d'appel. Par M. Caldwell, pour la protection des dattes. Par M. Henriques, pour subvenir aux frais de poursuites contre la compagnie de Waterworks. Par M. Le Blanc, pour interdire les maisons de jeu et certaines courses. Par M. Faysoux, pour fixer au 3 juin le jour de décorcation. Par M. Jacobs, pour élever les licences sur la vente des armes à feu et cartouches. Par M. Ventress, pour payer à la veuve de feu le Col. Durrieu le salaire du mois de juillet. Par M. Thomas, pour réquérir le Bureau des levées de la Nouvelle-Orléans de régler les réclamations des citoyens qui ont été expropriés par lui. Par M. Reilly, pour amender certains articles du code. Par M. Hoth, pour réglementer les compagnies d'assurances. Par M. Montgomery, pour nommer une commission chargée de fixer les positions des troupes de la Louisiane à Vicksburg. Par M. Young, pour élever à 2 milis le fonds des écoles. Par M. Vincent, pour interdire les monopoles et les trusts. Par M. McVea, pour établir une commission sanitaire chargée de surveiller les animaux. M. Ranshard présente son bill contre les pools.

Le Sénat.

Le Sénat est appelé à l'ordre à midi et se réunit à 12 heures. M. Maunell annonce la présentation d'un bill sur les femmes notaires. M. Setton annonce un bill pour créer un auditeur dans le bureau du Canal du Nouveau Bassin. M. Maunell présente un bill qui amende la loi sur permis de l'Etat. M. Smart présente un bill pour la protection des dattes. Par M. Thiépe, pour définir les Associations de Homestead. Les bills présentés par M. Murphy relativement à la taxe sur le coton et les asséssements des chemins de fer sont discutés et adoptés en troisième lecture. M. Fuchiw, W. Howard et Sidney Gauthier, représentant les intérêts de ceux qui sont opposés à tout amendement à la loi actuelle sur les huitres, sont arrivés pour défendre la cause de leurs syndicats. Le général S. D. Lee s'est présenté hier après-midi devant l'Assemblée générale qui lui a fait une chaleureuse réception. Le Sénat a refusé son concours à l'amendement qui stipulait une nouvelle distribution des sièges pour le Sénat. Le Sénat veut qu'il y ait un sénateur pour chaque district dans un comté. Un comité de conférence a été nommé à ce sujet. Ce comité se compose de MM. Labbe, Marthy et Barrett.